PRODUIT DE LISSAGE OPTIMUS

27 Juillet 2015 - Règlement CE n° 1907/2006

Fiche révisée le 25/01/2022

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom chimique: Polymère acrylique

Nom commercial: Produit de lissage Optimus

UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE : IMPRESSION 3D : Lissage de matériaux plastiques

ENTREPRISE

Marque: Optimus

Distributeur: Filament-ABS

NUMEROS D'URGENCE

Pays	Organisme consultatif officiel	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-poisons	+32 02/264 96 36

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES UE 67/548/CEE OU 1999/45/CE

Flam. Liq. 3
Skin Irrit. 2
Eye Irrit.2
STOT SE 3 STOT RE2. Aquatic Chronic 3

ETIQUETTE

Pictogramme

CLP Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
P332 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCES : Pas d'informations complémentaires disponibles

MÉLANGES

Nom	Identification du produit	%	Classification selon règlement CE N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Acétate de n-butyle	INDEX : 607-025-00-1 CAS : 123-86-4 CE : 204-658-1 REACH : 01-2119485493-29-xxxx	25 <= x < 50	Flam. Liq.3 ; H226 STOT SE3 ; H336
Butanone	INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 CE : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43-xxxx	10 <= x <25	Flam. Liq.2 ; H225 Eye Irrit.2 ; H319 STOT SE3 ; H336
Xylène	INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7 REACH : 01-2119488216-32-xxxx	10 <= x < 25	Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit.2; H319 Asp. Tox.1; H304 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373
Hydrocarbures, C9, Aromatiques	CE : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35-xxxx	2.5 <= x < 10	Flam. Liq.3 ; H226 STOT SE3 ; H335, H336 Asp. Tox.1 ; H304 Aquatic Chronic2; H411

4. PREMIERS SECOURS

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Peau: Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Yeux: En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Protéger l'oeil non blessé.

Ingestion: NE PAS faire vomir. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.

SYMPTOMES ET EFFETS AIGUS OU CHRONIQUES

Aucune information disponible.

INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible.

5. MESURES EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir le matériau proche des flammes.

Agents appropriés: Dioxyde de carbone (CO_2) / Mousse

Agents d'extinction non appropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser jet d'eau à grand débit

DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Le feu produira des fumées noires. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Risque d'explosion: Non

Réactions dangereuses: En cas de fusion, il se forme du dioxyde carbone (CO_2), du monoxyde de carbone (CO). Ne pas respirer les fumées.

CONSEILS AUX POMPIERS

Tenir à l'écart les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection respiratoire contre les fumées et vapeurs. Refroidir les emballages proches de flammes et éviter le risque d'explosion par surpression.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

VOIR AUSSI SECTIONS 7 ET 8.

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURE D'URGENCE

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8)

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

REFERENCE AUX AUTRES SECTIONS

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

E**quipements et procédures recommandés** : Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter l'inhalation des vapeurs. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

CONDITIONS DE STOCKAGE ET ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage : Conserver entre 5 et 50 °C le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

UTLISATION FINALE

Impression 3D. (Voir fiche technique)

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Hygiène industrielle	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection des mains	Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : PVA (Alcool polyvinylique), Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- Protection de la peau	Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- Protection des yeux	Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- Protection respiratoire	Éviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (Marron)

PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

-Xylène (CAS 1330-20-7)
INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 50 ppm, 221 mg/m3
-Acétate de N-butyle (CAS 123-86-4)
INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 150 ppm, 710 mg/m3
-Butanone (CAS 78-93-3)
INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 200 ppm, 600 mg/m3

MESURES ET CONTRÔLE D'EXPOSITION

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	Liquide fluide
Couleur	Incolore
Point éclair	PE > 21°C
Densité de vapeur	0,94

AUTRE INFORMATION

Matériau inflammable

10. STABILITE / REACTIVITE

REACTIVITE

Pas de réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

REACTIONS SECONDAIRES POSSIBLES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

CONDITIONS A EVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Éviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes.

MATIERES INCOMPATIBLES

Pas d'informations complémentaires disponibles

PRODUITS DANGEREUX DE DECOMPOSITION

La décomposition thermique peut dégager/former monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une sévère irritation oculaire.

Xylène (CAS : 1330-20-7)

Administration orale (rat) DL50	10760 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 14112 mg/kg

Acétate de N-butyle (CAS : 123-86-4)

Administration orale (rat) DL50	3523 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	12126 mg/kg

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique. Tout écoulement du produit en grande quantité dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Traitement des déchets : vérifier la possibilité de recyclage selon la réglementation locale. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) : 08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter conformément aux dispositions ADR (route) RID (rail) IMDG (maritime) et IATA (aérien) .

Classification :

ONU number :

UN 2052 PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)
Classe : 3
Groupe : III
Étiquetage transport : 3

15. INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION / LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 Codes H et Phrases R mentionnées dans la Section 3
Symboles des risques: Inflammable.

Note: Les informations réglementaires ci-dessus répertoriées rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la fiche de données de sécurité. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Se reporter à toutes les réglementations ou clauses nationales, internationales et régionales en vigueur.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données utilisées : INRS / SIGMA – ALDRICH CHEMICALS

Phrases H :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.